

|  |
| --- |
|  |

**MARCHE NEGOCIE N° ...0/2018**

**PASSE AVEC**

**LA SOCIETE ….**

Relatif à :

 **Élaboration et formulation d’une stratégie opérationnelle visant à optimiser sur le plan commercial et économique l’entrée du Royaume du Maroc dans la CEDEAO**

**EXERCICE 2018**

**SOMMAIRE**

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES 4

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE NEGOCIE 4

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 4

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICES 4

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX DOCUMENTS GENERAUX ET SPECIAUX APPILCABLES AU MARCHE 4

ARTICLE 5: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE 5

ARTICLE 6 : DELAI D’EXECUTION 5

ARTICLE 7: DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE 6

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES 6

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT 6

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE 6

ARTICLE 11 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX 7

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF 7

ARTICLE 13 : GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE 7

ARTICLE 14 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE 7

ARTICLE 15 : MODALITES DE VERIFICATION ET D’APPROBATION DES LIVRABLES 9

ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE 9

ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT 9

ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD 10

ARTICLE 19 : ARRET DES PRESTATIONS 10

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES 10

ARTICLE 21 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC 11

ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 11

ARTICLE 23 : PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC 11

ARTICLE 24 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE 11

ARTICLE 25 : DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT 11

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 12

ARTICLE 26 : CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX DE L’ETUDE 12

ARTICLE 27 : CONSISTANCE ET MISSIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES 13

ARTICLE 28 : QUALIFICATION ET EXPERIENCE REQUISE 17

ARTICLE 29 : INTERVENANTS DANS LE COMMERCE EXTERIEUR 18

ARTICLE 30 : QUALITE DES SERVICES 19

ARTICLE 31 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL 20

Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix en application de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16 et paragraphe 1 de l’article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l’article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Entre**

Le **Ministère de l’Industrie, de l’Investissement, du Commerce et de l’Economie Numérique (MIICEN)**, désigné ci-après, par « Maître d’Ouvrage»,

**D’une part,**

**Et**

**Cas d’une personne morale**

………..**,**

**D’autre part**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE NEGOCIE

Le présent marché, a pour objet «**Élaboration et formulation d’une stratégie opérationnelle visant à optimiser sur le plan commercial et économique l’entrée du Royaume du Maroc dans la CEDEAO »**, passé par le Ministère de l’Industrie, de l’Investissement, du Commerce et de l’Economie Numérique (MIICEN), en qualité de maitre d’ouvrage.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

1. L’acte d’engagement ;

2. Le cahier des prescriptions spéciales ;

3. L'offre technique ;

4. La décomposition du montant global ;

5. Bordereau du prix global ;

6. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d’études et de maîtrise d’œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

## ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations liées à l’étude seront réalisées, en trois (4) phases :

* + Phase 1 : cadrage de la mission
	+ Phase 2 : évaluation de l’impact commercial et économique
	+ Phase 3 : Élaboration de la stratégie de négociation commerciale et priorisation des secteurs clés
	+ Phase 4 : Accompagnement dans le processus de concertation avec les secteurs public et privé.

## ARTICLE 4 : REFERENCE AUX DOCUMENTS GENERAUX ET SPECIAUX APPILCABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché issu du présent CPS est soumis aux dispositions des textes suivants :

* Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
* Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
* Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
* Le Décret n° 2.12.349 du 08 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013), relatifs aux marchés publics.
* Décret n°2-14-272 du 14 rejeb 1435(14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
* Le Dahir 1.85.347 du 20/12/1985 n° 30.85 relatif à la TVA
* Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d’application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
* Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d’études et de maîtrise d’œuvre passés pour le compte de l’Etat ;
* Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu’il a été modifié et complété ;
* Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l’Etat;
* Le décret n°2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
* Dahir n° 1-07-167 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 69- 99 relative aux archives.
* Décret N°2.14.267 du 04 Novembre 2015 (BO 6526) portant sur les conditions et les modalités de gestion, de tri et élimination des archives ;
* Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l’emploi, les salaires de la main d’œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l’industrie, le commerce, les professions libérales et l’agriculture.
* Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date d’ouverture des plis.

## ARTICLE 5: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE

* Le marché négocié est soumis au visa du Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l’Industrie, du Commerce de l’Investissement et de l’Economie Numérique.
* Le marché négocié ne sera valable et définitif qu’après son approbation par l’autorité compétente.
* L’approbation du marché négocié doit intervenir avant tout commencement d’exécution des prestations objet dudit marché. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d’ouverture des plis.
* Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le délai d'approbation visé ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.
* Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

## ARTICLE 6 : DELAI D’EXECUTION

Le délai d’exécution global du présent marché ou d’achèvement des phases est fixé à 8 mois.

Les délais partiels de chaque phase sont comme suit :

* Phase 1 : 1 mois ;
* Phase 2 : 4 mois ;
* Phase 3 : 3 mois ;
* Phase 4 : 1 mois.

Ce délai ne prend pas en compte les délais de validation des rapports et ne couvre pas la durée pour la levée des fonds nécessaires à la réalisation du projet. Toute modification du calendrier devra faire l’objet d’un accord préalable et écrit entre les parties contractantes.

Ces délais commencent à courir à compter du lendemain de la date de notification de l’ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution de la prestation.

## ARTICLE 7: DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché négocié, le maître d’ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 2 du présent marché à l’exception du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d’études et de maîtrise d’œuvre.

## ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES

En application des dispositions de l’art.17 du CCAG-EMO toutes notifications qui se rapportent au marché issu du présent CPS, seront valablement faites au domicile figurant dans son acte d’engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le maître d’ouvrage par lettre recommandée, dans les 15 jours suivant la date d’intervention de ce changement.

## ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que:

1- La liquidation des sommes dues par le Ministère de l’Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique, maître d’ouvrage, en exécution du marché issu du présent CPS sera opérée par les soins de la Direction des Ressources Humaines, Financières, des Systèmes D’Information et des Affaires Générales;

2- Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché négocié ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), est le Directeur des Ressources Humaines, Financières, des Systèmes D’Information et des Affaires Générales;

3°) les paiements prévus au marché négocié seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l’Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

4°) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché issu du présent CPS portant la mention **"exemplaire unique"** et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l’original du marché et de l’exemplaire unique remis au prestataire de services sont à la charge de ce dernier.

## ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au M.O la nature des prestations à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l’adresse et l’identité des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de la sous-traitance.

Le prestataire du marché est tenu, lorsqu’il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Parmi les phases composant le marché, les prestations suivantes ne peuvent faire l’objet de sous-traitance :

* + Phase 1 : cadrage de la mission
	+ Phase 2 : évaluation de l’impact commercial et économique
	+ Phase 3 : Élaboration de la stratégie de négociation commerciale et priorisation des secteurs clés
	+ Phase 4 : Accompagnement dans le processus de concertation avec les secteurs public et privé.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l’article 24 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

## ARTICLE 11 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

**11.1 Nature des prix :**

Le présent marché est à prix global.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées sur la base de la décomposition du montant global joint au présent CPS.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des prestations.

**11.2 Caractère des prix :**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d’ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

## ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant du marché.

Si le prestataire de services ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l’approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l’Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations de services.

## ARTICLE 13 : GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE

Le présent marché ne prévoit pas de retenue de garantie ni de délai de garantie.

## ARTICLE 14 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Pour le suivi de l’exécution du marché deux comités seront constitués :

* **Un comité de pilotage :**

Ce comité sera présidé par Mme le Directeur Général du Commerce et composé de représentants de:

* La Direction des Relations Commerciales Internationales
* La Direction de la Défense et de la Réglementation commerciale

Et selon le besoin, les Départements ministériels touchés directement par l’objet de l’étude, tels que le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministère de l’Agriculture et des Pêches, l’Administration des Douanes et Impôts Indirect, le Ministère de l’Economie et les Finances.

Le Comité de Pilotage a pour mission d’apporter le support nécessaire au consultant, d’orienter ses différentes interventions et d’approuver le rapport définitif de chaque phase de l’étude.

Dans ce cadre, le prestataire est tenu de présenter devant ce Comité les résultats et les conclusions à la fin de chaque phase de l’étude.

* **Un comité technique de suivi :**

Le Comité Technique de Suivi est l'instance opérationnelle du suivi de la mise en œuvre du projet et comprend :

Un Coordinateur du projet désigné par la Direction Générale du Commerce et qui sera chargé de la coordination et de la gestion des activités du projet.

Un groupe d’experts composé de représentants de :

* La Direction des Relations Commerciales Internationales.
* La Direction de la défense et de la réglementation commerciale.

Et selon le besoin, les Départements techniques touchés directement par l’objet de l’étude, tels que le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministère de l’Agriculture et des Pêches, l’Administration des Douanes et Impôts Indirect, le Ministère de l’Economie et les Finances.

Le Comité sera chargé de superviser la réalisation de l’étude ainsi que les tâches confiées au prestataire et leurs durées, de suivre l'avancement des travaux et le bon déroulement du projet, d’examiner et d’évaluer les différents documents produits par le prestataire.

Ce comité aura également la charge de faciliter au consultant tous les contacts nécessaires à l’exécution de sa mission.

Le comité tiendra des réunions :

* Au lancement de chaque phase du projet ;
* Pour la mise au point de l’état d’avancement du projet ;
* A la remise des documents provisoires et définitifs par le prestataire ;
* A la demande du coordinateur du projet ;
* A chaque fois qu’il s’avère nécessaire.

Chaque étape de validation du travail du prestataire, doit être soumise au comité de pilotage.

Ce comité fixera la liste des intervenants au commerce extérieur relevant du secteur public ou privé auprès desquels le bureau d’étude effectuera les consultations nécessaires et leurs besoins et motivations quant à l’intégration économique et commerciale du Maroc à l’Union Africaine.

Les comités de pilotage et de suivi peuvent s’adjoindre toute personne ayant la compétence requise pour contribuer à la bonne conduite des travaux.

Afin que l’équipe technique chargée du suivi de l’étude puisse appréhender les données et les résultats attendus du projet et en partager la même compréhension, le prestataire devra préparer et animer des formations pour s’approprier l’approche de la mise en œuvre du processus de l’intégration du Maroc à la CEDEAO.

De même, le prestataire devrait veiller à l’assimilation des aspects méthodologiques de chaque phase.

Cette équipe qui participera au déroulement du projet doit être encadrée par le prestataire qui doit leur assurer un véritable transfert du savoir-faire. Ces formations doivent faire partie intégrante de sa méthodologie.

## ARTICLE 15 : MODALITES DE VERIFICATION ET D’APPROBATION DES LIVRABLES

Pour chaque phase le prestataire est tenu de remettre au MIICEN les livrables dans les délais fixé à l’article 6.

Après prise en compte de l’ensemble des remarques et commentaires, ces livrables seront approuvés par le Maître d’Ouvrage.

Le Prestataire est tenu de fournir les livrables détaillés en édition provisoire en 20 exemplaires accompagnés des versions électroniques pour examen et modification ou précision éventuels, puis en édition définitive en 20 Exemplaires accompagnés des versions électroniques.

Le délai précité est décompté à partir de la date de la remise, par le prestataire, du rapport concerné. Au terme de ce délai, le MIICEN:

* soit accepté le rapport sans réserve ;
* soit invite le prestataire à procéder à des corrections ou améliorations pour remettre les versions définitives dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de notification des remarques soulevées par le comité de pilotage ;
* soit, le cas échéant, prononce un refus motivé du rapport pour insuffisance grave dûment justifiée.

En cas de refus d’un rapport, le prestataire est tenu de soumettre au maître d’ouvrage, dans un délai de dix (10) jours, un nouveau rapport. La procédure décrite ci- dessus, est alors réitérée et ce sans préjudice de l’application éventuelle des dispositions de l’article 42 du CCAG-EMO. Dans tous les cas les frais de reprise du rapport sont entièrement à la charge du prestataire.

Les délais réservés au MIICEN pour examiner et approuver les rapports et la synthèse ne sont pas compris dans le délai d’exécution du marché.

## ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

**1- Réception provisoire**

***11.1 : Réceptions partielles***

La réception sera prononcée partiellement après la réalisation de chaque phase et validation par le comité de pilotage des livrables correspondants. Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal.

***11.2 : Réception définitive***

La réception définitive du marché sera prononcée, à la fin du délai global fixé à l’article 6 ci-dessus, après remise par le prestataire, acceptation et approbation par le Maître d’Ouvrage, du dossier final agrégeant tous les résultats de l’étude.

## ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d’ouvrage en application des prix du bordereau du prix global – décomposition du montant global.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d’ouvrage des prestations de chaque phase objet du marché.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d’ouvrage.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par virement à un compte-courant ou postal sur production d’un décompte établi en 5 exemplaires portant la signature du prestataire et dont l’original sera timbré selon la dimension.

Les décomptes doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signée par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire (RIB).

Le règlement sera effectué à l’issu de la réception de chaque phase de l’étude, accompagné du procès-verbal correspondant.

## ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir exécuté les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (Un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du marché issu du présent CPS.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché issu du présent CPS modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché issu du présent CPS après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de par l'article 52 du CCAG-EMO.

## ARTICLE 19 : ARRET DES PRESTATIONS

Conformément à l’article 28 du C.C.A.G-EMO, il est possible d’arrêter l’étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 à 33 et 52 à 55 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

## ARTICLE 21 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

## ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

## ARTICLE 23 : PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l’article 19 du CCAG-EMO.

## ARTICLE 24 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le prestataire devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l’exécution du marché, et ce selon les dispositions de l’article 20 du CCAG-EMO tel qu’il a été modifié et complété par le Décret n°02-05-1433 du 06 Dou Al Kaâda 1426 (28 Décembre 2005).

## ARTICLE 25 : DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT

Le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

## CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## ARTICLE 26 : CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX DE L’ETUDE

 Le présent appel d’offres a pour objectif de sélectionner un centre de recherche ou un Think-Tank en mesure de pouvoir accompagner le ministère du commerce, de l’industrie, de l’investissement et de l’économie numérique, à travers la direction générale du commerce, dans l’élaboration et la formulation d’une stratégie opérationnelle visant à optimiser sur le plan commercial et économique l’entrée du Maroc dans la CEDEAO. L’objectif visé est d’en maximiser l’impact pour favoriser un développement inclusif, à la fois pour le Maroc et ses partenaires de la CEDEAO.

Dans ce cadre, le ministère lance un appel d’offres international afin de sélectionner un Think Tank en capacité de pouvoir l’accompagner sur une durée de 08 mois.

Afin de répondre aux objectifs cités précédemment, la mission devra comprendre quatre phases. Le prestataire est tenu de répondre, au minimum, aux contenus de ces phases.

Il est à noter que le prestataire retenu est invité, après notification de l’ordre du service du lancement de l’étude, à présenter une méthodologie détaillée de la conduite de la mission et l’élaboration d’une planification du projet.

Aussi, le prestataire est-il appelé à réaliser les opérations suivantes :

* Elaborer une note méthodologique détaillée décrivant le processus de réalisation de l’étude objet de ce marché en termes de critères, de démarches, d’approches, de méthodes et des outils à utiliser ainsi que les ressources matérielles et humaines à mettre en place ;
* Prendre en considération les remarques et orientations du Comité de pilotage
* Elaborer un planning de travail précis ;
* Soumettre le planning de travail au comité de pilotage pour validation.
* Proposer une feuille de route construite en trois phases, précédées par une phase de cadrage :
	+ Phase 1 : cadrage de la mission
	+ Phase 2 : évaluation de l’impact commercial et économique
	+ Phase 3 : Élaboration de la stratégie de négociation commerciale et priorisation des secteurs clés
	+ Phase 4 : Accompagnement dans le processus de concertation avec les secteurs public et privé.

## ARTICLE 27 : CONSISTANCE ET MISSIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

**Phase 1 : Cadrage de la mission (1 mois)**

Le prestataire est tenu pour ce marché et pour chaque domaine spécifique faisant partie de ce marché d’établir une note de cadrage afin de cerner avec précisions les enjeux sur les plans commerciaux et économiques de l’adhésion du Maroc à la CEDEAO, en précisant :

* le périmètre de la mission ;
* Le contexte géopolitique et les enjeux de la négociation : identifier et expliciter le positionnement des alliés et des opposants parmi les membres de la CEDEAO (y compris les Présidents de la CEDEAO et de l’UEMOA), parmi les principaux partenaires économiques / stratégiques du Maroc (UE, US, Canada, Union Arabe, Union Africaine, Chine,…) : des entretiens sont à prévoir avec un panel de hauts responsables marocains et étrangers ;
* les outils méthodologiques à mettre en œuvre en vue de la réalisation de la mission ;
* les éléments du Benchmark ;
* l’identification des bases de données à utiliser ;
* les études éventuelles déjà réalisées ;
* les personnes ressources à mobiliser ou consulter pour collecter les informations (au sein des douanes marocaines, du Ministère du Commerce Extérieur, des services de statistiques de la CEDEAO, de l’UEMOA, de l’UE,…) ;
* le processus de réalisation de la mission ;
* les ressources humaines avec la répartition des charges de l’équipe dédiée aux travaux et les moyens techniques à mettre en œuvre pour leur bon déroulement ;
* la description sommaire des différents livrables ;
* la démarche qualité et gestion des risques ;
* le processus de concertation avec les institutions publiques et les opérateurs privés ;
* le planning détaillé de réalisation des différentes étapes.

**Livrables attendus :**

* Le prestataire doit livrer un rapport sous format Word ou Power Point intitulé « Cadrage et méthodologie» qui détaille et explique les différents aspects méthodologiques ou de cadrage jugés pertinent par le Maître d’ouvrage ou le prestataire.
* Une Note stratégique pour expliciter le contexte de la négociation (enjeux, cartographie des positionnements, points sensibles de la négociation) ;
* Une Note explicitant les grandes lignes de la négociation et les informations à collecter et exploiter pour la mener.
* Une présentation sous format Power Point synthétisant le contenu de cette phase ;
* Les comptes rendus des réunions des comités de pilotage, de suivi et de concertation ainsi que ceux liés au processus de validation des livrables par le Maître d’ouvrage dont notamment les remarques sur les versions provisoires du rapport et de la présentation.

**Phase 2 : Evaluation de l’impact économique et commercial de l’adhésion du Maroc à la CEDEAO (4 mois)**

Cette phase couvre les aspects suivants :

1. **Impact de l’adhésion sur les politiques commerciales et sectorielles du Maroc :**
* Analyse des informations collectées et des travaux effectués par le département : précision de la modélisation économétrique des gains et des pertes à anticiper selon les secteurs (produits agricoles, services, industries extractives) : Calcul du potentiel des secteurs, Simulation des dynamiques d’exportations et d’importations par secteurs & produits ;
* La compatibilité des ALE signés précédemment par le Maroc avec le processus d’adhésion ;
* Les processus d’intégrations antérieurs (politique de voisinage, ligue arabe,…)
* la politique commerciale et les stratégies sectorielles du Maroc.
1. **Benchmark des processus d’intégration régionale (2 cas) :**
* Compréhension des processus d’intégration de grands blocs régionaux (pays/groupements à valider avec le maitre d’ouvrage) ;
* Identification des démarches adoptées par ces groupements pour réussir l’intégration régionale ;
* Identification des mécanismes d’accompagnement des processus d’adhésion similaires (apport fiancer, fonds de développements, politiques sectorielles communes, programmes communautaires, assistance technique,…).
1. **Identification du potentiel d’intégration sectorielle entre le Maroc et les pays de la CEDEAO** :
* Proposition de projets prioritaires d’intégration sectorielle (écosystèmes régionaux) ;
* Définition des leviers à mettre en place pour favoriser l’intégration sectorielle ;
* Définition des moyens et mécanisme à mettre en place pour le développement de ces projets ;
* Identification des besoins en matière de coopération multidimensionnelle avec le Maroc (Formations professionnelle, sécurité alimentaire, zones industriels, Normalisation et qualité, …).

Livrables à determiner

* Le prestataire doit livrer un rapport sous format Word ou Power Point intitulé « Impact économique et commercial de l’adhésion du Maroc à la CEDEAO » qui couvre les aspects suivant :
	+ Impact de l’adhésion sur les politiques commerciales (ALE notamment) et sectorielles du Maroc ;
	+ Résultats du Benchmark des processus d’intégration régionale ;
	+ Le Potentiel d’intégration sectorielle entre le Maroc et les pays de la CEDEAO.
* Une présentation sous format Power Point synthétisant le contenu du rapport.

**Phase 3 : Élaboration de la stratégie de négociation commerciale et priorisation des secteurs clés (3 mois)**

A l’aune des résultats obtenus en phase 2, le prestataire devra élaborer une matrice globale de la stratégie de négociation commerciale en priorisant les secteurs clés pour l’économie marocaine ainsi que les axes à prioriser en matière de négociation.

Il devra en outre réaliser un plan de marketing de l’offre en direction des différents protagonistes afin de favoriser une maximisation des intérêts du Maroc et de ses partenaires de la zone CEDEAO. Le prestataire devra notamment :

* Identifier des scénarii paramétrés permettant d’optimiser l’adhésion du Maroc à la CEDEAO qui consolide la vision du Maroc pour l’Afrique, tout en sauvegardant les orientations stratégiques antérieures et en pérennisant les stratégies sectorielles ;
* Identifier les points de vigilance/risques à prendre en considération ;
* Définir la proposition de valeur apportée par le Maroc à la CEDEAO (commerce, investissement, intégration, coopération,…) ;
* Identifier les projets prioritaires (écosystèmes) à mettre en œuvre pour accompagner cette adhésion ;
* Réaliser un plan de marketing de l’offre en direction des différents protagonistes afin de favoriser une maximisation des intérêts du Maroc et de ses partenaires de la zone CEDEAO ;
* Finaliser et valider la stratégie de négociation ;
* Elaborer la feuille de route pour préparer la négociation.

Livrables à determiner

* Le prestataire doit livrer un rapport sous format Word ou Power Point intitulé «la stratégie de négociation commerciale et priorisation des secteurs clés » qui présente les scénarii d’adhésion, les points de vigilance, la proposition de valeur du Maroc à la CEDEAO et la stratégie de négociation ;
* Une présentation sous format Power Point synthétisant le contenu du rapport ;
* Réunions de travail pour expliciter la stratégie et l’affiner jusqu’à appropriation par les dirigeants.

**Phase 4 : Accompagnement du processus de concertation**

Cette phase sera menée en parallèle avec les autres phases de l’étude. Dans ce cadre, le prestataire aura à accompagner le Maître d’ouvrage dans le processus de concertation avec les secteurs public et privé et la société civile. Cet accompagnement portera principalement sur un certain nombre de réunions décidés conjointement avec le maitre d’ouvrage. Ces réunions concerneront le secteur privé et la société civile, chacun à part, en vue de :

* Procéder à une restitution synthétique des résultats préliminaires de l’étude et ce afin d’initier le débat sur ce projet et sensibiliser les secteurs public et privé aux enjeux des négociations ;
* Collecter les priorités et les préoccupations des secteurs public et privé en matière de commerce et d’investissement avec les pays de la CEDEAO ;
* Sensibiliser le secteur privé et la société civile sur les enjeux stratégiques de cette adhésion.

**Livrables attendus :**

* Un rapport sous format Word ou Power Point intitulé « Rapport de concertation avec les public et privé» qui détaille et explique les différents sujets mentionnés dans cette section ;
* Une présentation sous format Power Point synthétisant le contenu du rapport ;
* Les comptes rendus des réunions de concertation avec les secteurs public et privé.

## ARTICLE 28 : QUALIFICATION ET EXPERIENCE REQUISE

Afin de mener à bien cette mission stratégique, nécessitant une expertise pointue et un niveau de connaissance élevé des institutions continentales, l’équipe devra comporter :

**Profil du prestataire et références**

Le Think-Tank retenu doit pouvoir justifier d’au moins 10 ans d’existence et d’une expérience reconnue dans le domaine de la production de connaissance relative notamment aux domaines suivants :

* Économie/Macro économie
* Politique des organisations multilatérales
* Géopolitique

Il doit à ce titre justifier d’au moins 5 références de clients de premier plan (ministères, organisation internationales, institutions multilatérales, etc. ) lui ayant commandé des études/rapports au cours des cinq dernières années.

**Experts & moyens**

Le prestataire doit pouvoir justifier d’une équipe de recherche constituée des profils suivants pour soumissionner à la mission :

* 1 chef de mission doté d’au moins 10 années d’expérience dans la conduite et la coordination de travaux de prestations intellectuelles ;
* Un expert en économie et économétrie Senior, de préférence issu de la région
* Un expert en négociation (qui a par exemple travaillé lors des négos des accords de Cotonou) ;
* Un expert en droit douanier ayant l’expérience nécessaire pour travailler avec les douaniers marocains ;
* Un statisticien / économètre senior capable de travailler avec les services marocains (douanes, commerce extérieur) ;
* Deux consultants affectés à la veille et à la collecte d’information ;

## ARTICLE 28 : INTERVENANTS DANS LE COMMERCE EXTERIEUR

Conformément aux dispositions du décret n° 2-16-533 du 29 chaoul 1437 (3 août 2016), les attributions du Ministère de l’Industrie, du commerce, de l’investissement et de l’économie numérique portent, notamment sur :

* La conception, la préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale dans les domaines de l’industrie, du commerce intérieur et extérieur, de l’investissement.
* Le développement, la modernisation et l’appui au tissu entrepreneurial.

A ce titre, il est chargé de :

* Préparer et participer aux négociations des accords commerciaux et de suivre leur exécution ;
* Représenter le Ministère auprès des institutions des organisations et des organismes nationaux, régionaux et internationaux dans les secteurs en relation avec les prérogatives du Ministère ;
* Développer avec les directions centrales concernées des programmes et des projets de partenariat et de coopération dans le champ d’intervention du Ministère et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

En plus du Département du Commerce Extérieur, les intervenants dans le domaine du commerce extérieur sont :

* **Ministères**
* Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
* Ministère de l’Economie et des Finances
* Ministère de l’Agriculture et de la Pêche Maritime
* Ministère de l’Equipement et de Transport
* Ministère de l’énergie et des mines
* Ministère de l’environnement
* Ministère chargé de l’Artisanat
* Administration des Douanes et Impôts Indirects
* **Organismes publics concernés par le commerce international**
* AMDIE
* ADA
* Administration des Douanes et Impôts Indirects
* Offices des Changes
* Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses (ONICL).
* ONSSA
* **Organisations professionnelles**
* Confédération Générale des Entreprisses du Maroc (CGEM),
* Fédération des Chambres Marocaines de Commerce, d’Industrie et de Services (FCMCIS),
* Association Marocaine des Exportateurs (ASMEX),
* Association Marocaine des Industries du Textile et de l’Habillement (AMITH),
* Fédération Marocaine des Industries du Cuir (FEDIC),
* Fédération de l’Industrie Minérale (FDIM),
* Confédération Marocaine de l’Agriculture et du Développement Rural (COMADER),
* Association des Producteurs d’Agrumes du Maroc (ASPAM),
* Association des Producteurs Exportateurs de Maraîchage et Primeurs du Maroc (ASPEM),
* Association Marocaine des Producteurs Exportateurs des Fruits et Légumes (APEFEL),
* Fédération Nationale de l'Agro-alimentaire (FENAGRI),
* Association Marocaine pour l’Industrie et le Commerce de l’Automobile (AMICA),
* Fédération de la Chimie et Parachimie (FCP),
* Fédération des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Electroniques (FIMME),
* Fédération Nationale de l’Electricité et de l’Electronique (FENELEC),
* Fédération Nationale des Industries de Transformation et de Valorisation des Produits de la Pêche (FENIP),
* Fédération des Nouvelles Technologies de l'Information, des Télécommunications et de l'Offshoring (APEBI),
* Fédération des Pêches Maritimes (FPM),
* Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM).

## ARTICLE 29 : QUALITE DES SERVICES

Dans l'exécution de ses obligations contractées en vertu du présent marché, le contractant s’engage à procéder avec la diligence maximale, notamment à l’occasion de toute affectation, déplacement, installation ou remplacement du personnel, à mettre en œuvre tout son capital technique, son savoir-faire et sa documentation. Il effectuera ses services en conformité avec les normes en vigueur.

## ARTICLE 30 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

**BORDEREAU DU PRIX GLOBAL**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° de prix** | **Désignation de la prestation** | **Prix Forfaitaire** |
|  | Élaboration et formulation d’une stratégie opérationnelle visant à optimiser sur le plan commercial et économique l’entrée du Royaume du Maroc dans la CEDEAO |  |
| **TOTAL HORS TVA : ………………………………………..****TAUX TVA (20%)  : ……………………..………………..****TOTAL TTC :** |

**Fait à………………………… le ………………………………………**

**(Signature et cachet du concurrent)**

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Désignation de la prestation** |  | **Quantités forfaitaires** | **Prix forfaitaire** **Hors TVA** | **Prix total****Hors TVA****En dh** |
| **1** |  |  |   |  |  |
|  |  |   |   |  |  |

**Fait à ……………………….le……………………..**

**(Signature et cachet du concurrent)**

**Arrêté le présent marché à la somme de : …..**

**Rabat, le:**

|  |  |
| --- | --- |
|  **L’ADMINISTRATION** | **LA SOCIETE** |